

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2014

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2014	3
<i>Monsieur le Maire</i>	4
RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	5
CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES - RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES - ANNÉES 2006 ET SUIVANTES	13
<i>Monsieur le Maire</i>	14
Pascal DUFORSTEL.....	15
<i>Monsieur le Maire</i>	16
Pascal DUFORSTEL.....	16
<i>Monsieur le Maire</i>	16
Marc THEBAULT	16
Rose-Marie NIETO.....	18
Elodie TRUONG.....	18
Elisabeth BEAUVAIS.....	18
Marc THEBAULT	18
<i>Monsieur le Maire</i>	19
Simon LAPLACE	20
<i>Monsieur le Maire</i>	20
Alain BAUDIN	20
<i>Monsieur le Maire</i>	21
Josiane METAYER	21
<i>Monsieur le Maire</i>	21
Pascal DUFORSTEL.....	21
<i>Monsieur le Maire</i>	22
Jacques ARTHUR.....	23
<i>Monsieur le Maire</i>	23
Simon LAPLACE	23
<i>Monsieur le Maire</i>	23
Simon LAPLACE	23
<i>Monsieur le Maire</i>	24
Romain DUPEYROU.....	24
Christophe POIRIER	24
Sylvette RIMBAUD.....	24
<i>Monsieur le Maire</i>	25
FINANCES - BUDGET 2014 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2	26
<i>Alain GRIPPON</i>	27
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT - INSCRIPTIONS COMPTABLES - RÉGLEMENT AMIABLE AVEC LES ORGANISMES DE GESTION DES ÉTABLISSEMENTS CATHOLIQUES D'ENSEIGNEMENT (OGEC)	28
<i>Alain GRIPPON</i>	30
<i>Monsieur le Maire</i>	30
<i>Alain GRIPPON</i>	30
Marc THEBAULT	30
<i>Alain GRIPPON</i>	30
<i>Alain PIVETEAU</i>	31
<i>Monsieur le Maire</i>	32
Isabelle GODEAU	32
<i>Monsieur le Maire</i>	33
Isabelle GODEAU	33
<i>Monsieur le Maire</i>	33
Rose-Marie NIETO.....	33
<i>Monsieur le Maire</i>	34
Dominique DESQUINS.....	34
<i>Monsieur le Maire</i>	34

ADHÉSION DE LA VILLE DE NIORT À L'ASSOCIATION CARTEL, RÉSEAU DES ACTEURS DE L'ART CONTEMPORAIN EN POITOU-CHARENTES	143
<i>Christelle CHASSAGNE</i>	<i>145</i>
<i>Elodie TRUONG</i>	<i>145</i>
<i>Monsieur le Maire</i>	<i>145</i>
SUBVENTION À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX VICTIMES DES DEUX-SÈVRES (AVIC 79) - ACOMPTE.....	146
SUBVENTION AU TITRE DES MANIFESTATIONS - UNICEF	147
SUBVENTION - L'ESCALE - DES LOGEMENTS ET SERVICES POUR LES JEUNES - MAISON DE L'EUROPE - ACOMPTE.....	148
SUBVENTION À LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI (MIPE) - ACOMPTE	149
PRUS - CONVENTION DE TRANSFERT DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS POUR LA CONCEPTION ET LA RÉALISATION DES OUVRAGES SPÉCIFIQUES AU TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE SUR LE PÉRIMÈTRE DU PRUS - AVENANT N°2	150
<i>Marc THEBAULT</i>	<i>152</i>
<i>Pascal DUFORESTEL.....</i>	<i>152</i>
<i>Marc THEBAULT</i>	<i>152</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>152</i>
POLITIQUE DE LA VILLE : PRÉSENTATION DU PROTOCOLE D'INTENTIONS SUR LES QUARTIERS DU CLOU BOUCHET, TOUR CHABOT- GAVACHERIE ET PONTREAU/COLLINE SAINT-ANDRÉ	153
<i>Marc THEBAULT</i>	<i>155</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>155</i>
<i>Josiane METAYER</i>	<i>155</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>156</i>
<i>Marc THEBAULT</i>	<i>156</i>
<i>Josiane METAYER</i>	<i>156</i>
<i>Marc THEBAULT</i>	<i>156</i>
<i>Alain BAUDIN</i>	<i>156</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>157</i>
CESSION DE PARCELLES DE TERRAIN À HSDS - ALLÉE DES LILAS ET ALLÉE DES HÉLIOTROPES	158
CESSION D'UN TERRAIN IMPASSE RICHARD.....	159
(EO N° 110).....	159
ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DE LA CHAÎNTE BRÛLÉE ZV N°327 (RÉGULARISATION D'ALIGNEMENT)	160
ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN À LA MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE PUBLIQUE DU FIEF JOLY (HE 214 ET 89)	161
ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAINS RUE MARIA CALLAS POUR RÉALISATION D'UN TROTTOIR (KL 277P ET KL 278P)	162
ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE BALACLAVA DM N°814 CORRESPONDANT À L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° A-57 DU PLU POUR ÉLARGISSEMENT DE LA VOIE	163
ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN ROUTE D'AIFFRES - DE N°532	164
ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN ROUTE D'AIFFRES - DE N°530	165
RUE EDMOND PROUST : ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN POUR ÉLARGISSEMENT DU TROTTOIR (SECTION CS N°555)	166
OPAH RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT	167
OPAH RU - CONVENTION PARTENARIALE - AVENANT N°2	169

<i>Marc THEBAULT</i>	171
<i>Josiane METAYER</i>	171
VILLA ERNEST PÉROCHON - RÉHABILITATION D'UN ESCALIER EXTÉRIEUR - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MÉCÉNAT	172
HANDICAP - ACCESSIBILITÉ - ENGAGEMENT DANS L'ÉLABORATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE DE LA VILLE DE NIORT	173
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	175
<i>Christophe POIRIER</i>	175
<i>Michel PAILLEY</i>	175
<i>Monsieur le Maire</i>	175
REMPLACEMENT DES FAUTEUILS ET DU REVÊTEMENT DE SOL DE LA GRANDE SALLE DU MOULIN DU ROC À NIORT - ATTRIBUTION DES MARCHÉS	176
<i>Michel PAILLEY</i>	178
<i>Monsieur le Maire</i>	178
DIVERS BÂTIMENTS DE LA VILLE DE NIORT - AVENANTS DE PROLONGATION DE CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION EN VUE D'UN USAGE PARTAGÉ D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS.....	179
DON À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS - MUSÉE BERNARD D'AGESCI - DU PIANO DE LA VILLA ERNEST PÉROCHON	181
VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES DE PROPRIÉTÉS APPARTENANT À LA VILLE DE NIORT	182
<i>Michel PAILLEY</i>	184
<i>Monsieur le Maire</i>	184

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 décembre 2014

Président :**MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ****Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Agnès JARRY, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christine HYPEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Yvonne VACKER, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Monsieur Jacques ARTHUR, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Pascal DUFORSTEL, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Nathalie SEGUIN, Isabelle GODEAU.

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO

Excusés :

Monsieur Luc DELAGARDE, Monsieur Amaury BREUILLE, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2014

Procès-verbal n° Pv-2014-19

Direction du Secrétariat Général

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE
2014**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation de Conseil municipal.

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2014

Délibération n° D-2014-590

**Direction Urbanisme et Action
Foncière**

**ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN À LA
MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE PUBLIQUE DU
FIEF JOLY (HE 214 ET 89)**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Maison d'Accueil Spécialisée publique (MAS) du Fief Joly avait prévu de réaliser une extension de ses locaux sur des parcelles que la Ville de Niort lui avait vendues il y a plusieurs années. Cependant, en raison du mauvais état du sous-sol, l'extension ne peut être réalisée.

Il a été convenu entre les intéressés que la MAS rétrocéderait à la collectivité les terrains concernés, cadastrés section HE 214 de 7342 m² et HE 89 de 2502 m², au prix de 7 500 € et HE 214 de 7342 m² au prix d'un euro symbolique.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition par la Ville à la MAS du Fief Joly des parcelles HE 89 au prix de 7500€ et HE 214 au prix d'un euro symbolique avec dispense de paiement ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2014

Délibération n° D-2014-591

**Direction Urbanisme et Action
Foncière**

**ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAINS RUE
MARIA CALLAS POUR RÉALISATION D'UN
TROTTOIR (KL 277P ET KL 278P)**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Pour assurer la continuité du trottoir de la rue Maria Callas débouchant sur la rue d'Antes, il est nécessaire d'avoir une emprise sur deux parcelles faisant saillie côté rue Maria Callas.

Les propriétaires de ces parcelles ont accepté de vendre à la Ville pour l'Euro Symbolique l'emprise nécessaire à la réalisation du trottoir, emprise correspondant aux parcelles KL 280 de 42 m² et KL 282 de 36 m², soit en tout 78 m², moyennant le versement d'une indemnité de 3 900 € pour la reconstruction d'un mur de soutènement et d'une fondation aux nouvelles délimitations.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition à l'Euro symbolique avec dispense de paiement des parcelles KL 280 et 282 et le versement d'une indemnité de 3 900 € pour l'opération décrite ci-dessus, qui a fait l'objet d'une promesse de cession ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits y afférents étant supportés par la Ville.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2014

Délibération n° D-2014-592

**Direction Urbanisme et Action
Foncière**

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE BALACLAVA
DM N°814 CORRESPONDANT À L'EMPLACEMENT
RÉSERVÉ N° A-57 DU PLU POUR ÉLARGISSEMENT
DE LA VOIE**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Une parcelle de terrain située le long de la rue Balaclava est concernée par l'Emplacement Réservé A-57 figurant au PLU, prévu pour l'élargissement de la voie et la création d'un trottoir.

L'emprise correspond à la parcelle DM n° 814 de 80 m² que ses propriétaires, à l'occasion de l'obtention d'un permis de construire, acceptent de céder à la ville au prix de 880 euros.

Les crédits sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle DM n° 814 au prix de 880 euros ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2014**

Délibération n° D-2014-593

**Direction Urbanisme et Action
Foncière****ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN
ROUTE D'AIFFRES - DE N°532**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort est propriétaire de parcelles dans le secteur de la route d'Aiffres destiné à de l'aménagement futur.

Dans le cadre de la cession d'une maison d'habitation située au N° 207 route d'Aiffres, les vendeurs ont donné leur accord pour céder à la collectivité la partie de terrain dépendant de leur propriété, et située en zone AUM au PLU.

L'acquisition de cette parcelle par la commune permettra de compléter la réserve foncière de cette zone en vue d'une urbanisation future.

Après division effectuée par un géomètre, cette partie est cadastrée section DE N°532 pour une superficie de 633 m².

Un accord est intervenu pour la cession de ce terrain au prix global de TREIZE MILLE VINGT EUROS (13 020,00 €).

Les crédits nécessaires à l'opération sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle DE 532 pour une superficie de 633 m² au prix de 13 020,00 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir, tous les frais et droits y afférents étant supportés par la Ville.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2014

Délibération n° D-2014-594

**Direction Urbanisme et Action
Foncière**

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN
ROUTE D'AIFFRES - DE N°530**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort est propriétaire de parcelles dans le secteur de la route d'Aiffres destiné à de l'aménagement futur.

Dans le cadre de la cession d'une maison d'habitation située au N° 205 route d'Aiffres, les vendeurs ont donné leur accord pour céder à la collectivité la partie de terrain dépendant de leur propriété, et située en zone AUM au PLU.

L'acquisition de cette parcelle par la commune permettra de compléter la réserve foncière de cette zone en vue d'une urbanisation future.

Après division effectuée par un géomètre, cette partie est cadastrée section DE N°530 pour une superficie de 431 m².

Un accord est intervenu pour la cession de ce terrain au prix global de NEUF MILLE EUROS (9 000 €).

Les crédits nécessaires à l'opération sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle DE 530 pour une superficie de 431 m² au prix de 9 000,00 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir, tous les frais et droits y afférents étant supportés par la Ville.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2014

Délibération n° D-2014-595

**Direction Urbanisme et Action
Foncière**

**RUE EDMOND PROUST : ACQUISITION D'UNE
BANDE DE TERRAIN POUR ÉLARGISSEMENT DU
TROTTOIR (SECTION CS N°555)**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

A l'occasion de la construction d'une agence de Caisse d'Epargne à l'angle de la rue Edmond Proust et de l'avenue de Paris, est apparue l'opportunité pour la collectivité de pouvoir procéder à l'élargissement du trottoir existant côté impair, actuellement trop étroit (1 m de large).

Après négociation, le propriétaire du terrain concerné l'E.U.R.L. BEAULIEU IMMO, a consenti à céder à l'Euro symbolique à la Ville la parcelle cadastrée section CS n°555 de 22 m², permettant ainsi de porter la largeur du trottoir à 1,75 m, ce qui permettra une circulation aisée des piétons en ce lieu particulièrement fréquenté (supermarché, commerces divers, pharmacie à proximité).

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle CS n°555 de 22 m² à l'euro symbolique avec dispense de paiement ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits y afférents étant supportés par la Ville de Niort.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2014

Délibération n° D-2014-596

**Direction Développement Urbain,
Habitat**

**OPAH RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR
L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La première OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) sur le centre ancien de la Ville de Niort ayant pris fin le 15 novembre 2012, la Ville de Niort a engagé, par convention avec l'Etat, l'Anah et la Communauté d'Agglomération de Niort, une deuxième OPAH RU. Entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013, elle prendra fin le 31 décembre 2017.

A ce jour, après agrément de la délégation locale de l'Anah et après achèvement des travaux, 5 dossiers de demande de subventions ont été déposés à la Ville de Niort. Ils concernent la réhabilitation de 3 logements de propriétaires occupants et 8 logements locatifs, parmi lesquels 7 étaient vacants depuis au moins un an.

Les travaux subventionnables sont financés comme suit :

	Subventions Anah	Subventions Ville de Niort	Subventions totales
Logement 1	11 789,00 €	2 157,80 €	13 946,80 €
Logement 2	5 974,00 €	994,80 €	6 968,80 €
Logement 3	10 733,00 €	1 946,60 €	12 679,60 €
Logement 4	47 777,07 €	14 666,47 €	62 443,54 €
Logement 5	50 621,49 €	15 442,22 €	66 063,71 €
Logement 6	25 678,84 €	6 457,87 €	32 136,71 €
Logement 7	26 945,08 €	14 547,89 €	41 492,97 €
Logement 8	29 207,99 €	18 017,71 €	47 225,70 €
Logement 9	27 225,66 €	14 668,14 €	41 893,80 €
Logement 10	25 888,55 €	14 095,09 €	39 983,64 €
Logement 11	26 836,74 €	14 501,46 €	41 338,20 €
TOTAL	288 677,42 €	117 496,05 €	406 173,47 €

Les subventions de la Ville de Niort sont attribuées selon les mêmes conditions que celles de l'Anah, en application du Règlement National Anah en vigueur.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2014

Délibération n° D-2014-597

**Direction Développement Urbain,
Habitat**

**OPAH RU - CONVENTION PARTENARIALE -
AVENANT N°2**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

L'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain) en cours, entrée en vigueur le 1er janvier 2013 pour une durée de 5 ans, est régie par une convention partenariale passée entre l'Etat, l'Anah, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort. Cette convention fixe les objectifs, les modalités de financement des travaux de réhabilitation des logements ainsi que les enveloppes octroyées par chaque partenaire.

Rappel des objectifs quantitatifs annuels fixés par la convention :

- 16 dossiers de propriétaires occupants,
- 36 dossiers de propriétaires bailleurs.

Par délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2013, la Ville de Niort a validé un avenant n°1 à la convention partenariale pour intégrer la réforme des aides de l'Anah portant principalement sur les conditions d'aides des propriétaires occupants et renforçant, notamment, le financement des travaux d'économie d'énergie.

Les objectifs quantitatifs annuels ont alors été modifiés et passés à :

- 52 dossiers de propriétaires occupants,
- 36 dossiers de propriétaires bailleurs.

Les enveloppes financières et les conditions de suivi-animation de l'OPAH-RU sont restées inchangées.

Cette réforme a fortement amélioré les conditions d'éligibilité des propriétaires occupants et de financement de leurs travaux, générant un afflux considérable de demandes de subventions en 2014, conduisant l'Anah à restreindre, par voie de circulaire, les conditions d'aides pour la fin de l'année 2014.

Il en ressort, dans le bilan 2014 de l'activité de l'OPAH-RU, des difficultés rencontrées par l'équipe de suivi-animation pour gérer cette situation sans précédent, mais aussi, un montant moyen de subventions octroyées aux propriétaires globalement supérieur aux prévisions.

Aussi, afin de garantir l'adéquation entre enveloppes financières, objectifs quantitatifs et moyens humains, il est proposé que les objectifs quantitatifs annuels soient réajustés de manière suivante :

- 42 dossiers de propriétaires occupants,
- 25 dossiers de propriétaires bailleurs.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Marc THEBAULT**

Toujours dans le cadre de l'OPAH RU, il s'agit d'un avenant à la convention partenariale qui nous lie à l'ANAH, dans la mesure où celle-ci a modifié un petit peu les règles pour accepter les dossiers, ce qui a provoqué, c'est une bonne chose, un afflux de demandes supplémentaires mais ce qui est une mauvaise chose, c'est que les budgets n'avaient pas augmenté pour autant, donc il nous a fallu revoir les règles d'attribution et le choix qui a été fait avec nos partenaires, c'est d'accompagner 52 dossiers de propriétaires occupants chaque année et 36 dossiers de propriétaires bailleurs. Il vous est donc proposé d'accepter cet avenant à la convention partenariale.

Josiane METAYER

Les deux délibérations que Monsieur THEBAULT vient de nous présenter concernent l'OPAH RU, c'est un dispositif qui effectivement a été commencé, la première OPAH-RU en 2007-2013, qui concernait essentiellement le centre-ville, la deuxième commençait en janvier 2013, il y a d'ailleurs une erreur dans le libellé, il est marqué 2014 mais c'est 2013, pas grave, elle a été donc lancée jusqu'en 2017, elle démontre sa grande utilité, Marc THEBAULT vient de nous le dire, dans la rénovation de logements vétustes, énergivores, la plupart du temps inadaptés à la demande, et pour la plupart vacants, donc non loués. Cette opération qui a élargi son aire d'action a englobé une partie Nord qui sera reprise dans le cadre du Contrat de Ville, qui avait bien été ciblée comme un quartier en difficulté, notamment la rue Saint Gelais et l'îlot Ferry à Intermarché qui démontre la montée en puissance d'utilité de ce dispositif d'actions publiques que la précédente municipalité a voulu et conduit. Je pense qu'ici vous pourrez dire que c'est un bel héritage, et nous espérons que ce dispositif utile sera continué pour le bien de nos concitoyens.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2014

Délibération n° D-2014-598

Direction Patrimoine et Moyens

**VILLA ERNEST PÉROCHON - RÉHABILITATION D'UN
ESCALIER EXTÉRIEUR - APPROBATION DE LA
CONVENTION DE MÉCÉNAT**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Villa Ernest Pérochon, propriété de la Ville de Niort suite à un legs de la famille de l'écrivain niortais, a fait l'objet d'une réhabilitation de son rez-de-chaussée pour accueillir un centre d'art photographique.

Le jardin, ainsi que la billetterie ont aussi fait l'objet d'un réaménagement pour créer un ensemble harmonieux.

Afin de poursuivre l'aménagement de ce site dédié à la culture et plus particulièrement à la photographie, la mission mécénat culturel et patrimonial de la Ville recherche des partenariats pour poursuivre, notamment, la rénovation de cet équipement.

Aujourd'hui, il est proposé d'approuver une convention de mécénat pour la rénovation de l'escalier extérieur droit et de sa rambarde côté jardin. Son état actuel le rend en effet hors d'usage.

Electricité Réseau Distribution France (ERDF) propose de prendre entièrement à sa charge la réhabilitation de cet escalier en confiant les travaux à la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE), association d'insertion installée à Niort, pour un montant total de 7 000,00 € TTC (main d'œuvre et fournitures comprises). Les travaux seront réalisés sous le contrôle de la Direction Patrimoine et moyens.

La Ville de Niort n'aura donc aucun frais à sa charge.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention particulière de mécénat entre la Ville de Niort, l'association MIPE et Electricité Réseau Distribution France ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Christelle CHASSAGNE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2014

Délibération n° D-2014-599

Direction de Projet Environnement et Handicap

HANDICAP - ACCESSIBILITÉ - ENGAGEMENT DANS L'ÉLABORATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE DE LA VILLE DE NIORT

Madame Jacqueline LEFEBVRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

Vu la Charte Ville Handicaps adoptée à l'unanimité au Conseil municipal du 14 octobre 2013 ;

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015.

A ce jour, la majorité des propriétaires et des exploitants sont en retard et ne pourront respecter cette échéance. Tel est le constat dressé par la sénatrice Claire-Lise CAMPION dans son rapport sur l'accessibilité [Réussir 2015](#).

Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé ADAP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

La Ville de Niort est attachée à l'accessibilité pour tous. Ainsi, la Charte Ville Handicaps constitue la feuille de route, en identifiant des objectifs précis pour les années à venir, et ce, dans différents champs des politiques publiques : accessibilité des établissements recevant du public, des espaces publics, sport, éducation, emploi, sensibilisations interne et externe au handicap.

Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, la Ville de Niort s'engage dans un Agenda d'Accessibilité programmée, pour son patrimoine d'Etablissements Recevant du Public et d'Installations Ouvertes au Public restant à mettre en accessibilité. L'ADAP de la Ville de Niort devra alors être déposé auprès du Préfet du département des Deux-Sèvres avant le 27 septembre 2015.

Afin d'organiser et de planifier les travaux de mise en accessibilité restants, l'ADAP de la Ville de Niort sera construit en lien étroit avec les acteurs locaux et notamment les membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

RETOUR SOMMAIRE**Jacqueline LEFEBVRE**

D'une part, la charte Ville Handicap, adoptée à l'unanimité au Conseil municipal d'octobre 2013, d'autre part la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, imposent que tous les établissements recevant du public de catégorie 1 à 5 soient accessibles à tous les usagers, et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015. A ce jour, la majorité des propriétaires et des exploitants sont en retard, et nous ne pourrions respecter cette échéance, tel est le constat dressé par la sénatrice Madame CAMPION dans son rapport sur l'accessibilité Réussir 2015. Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants. La Ville de Niort est attachée à l'accessibilité pour tous, donc nous allons forcément faire ce travail. Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, la Ville de Niort s'engage dans un Agenda d'Accessibilité Programmée pour son patrimoine d'Etablissements Recevant du Public et d'installations ouvertes au public, restant à mettre en accessibilité. L'ADAP de la Ville de Niort devra être déposé auprès du Préfet du département des Deux-Sèvres avant le 27 septembre 2015. Il sera construit en lien étroit avec les acteurs locaux et les membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité. Il nous est donc demandé d'approuver l'engagement de la Ville dans l'élaboration de l'ADAP.

Christophe POIRIER

Pas de question, bien sûr que nous sommes d'accord pour que la Ville s'engage dans cet Agenda Programmé, simplement, je réitère mes réserves quand on voit le budget que vous présentez et je me dis qu'il n'y a pas de temps à perdre, et je ne vois pas pourquoi il y a cette année quasiment blanche en 2015 sur les investissements en matière d'accessibilité. Mais sur le principe, bien entendu, je suis pour que la Ville s'engage, mais encore plus à fond si je puis dire, dans ce chantier là.

Michel PAILLEY

Oui, Monsieur POIRIER vous n'avez pas dû être attentif, parce que moi je vous ai donné des chiffres, ce n'est pas une année blanche, et puis je pourrais même rajouter, puisque ça m'a un peu échappé, l'achat d'Emile Bèche, c'est aussi pour rendre accessibles des services qui ne le sont pas actuellement.

Monsieur le Maire

Vous voyez, et puis l'ADAP c'est un Agenda, il part à partir de 2015 pour 2016 et les années suivantes, et c'est un engagement très particulier des collectivités, notamment en faveur de l'accessibilité, donc les collectivités se préparent à être au rendez-vous plus que jamais. Cette délibération est en effet très importante.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2014

Délibération n° D-2014-600

Direction Patrimoine et Moyens

**REPLACEMENT DES FAUTEUILS ET DU
REVÊTEMENT DE SOL DE LA GRANDE SALLE DU
MOULIN DU ROC À NIORT - ATTRIBUTION DES
MARCHÉS**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre du rayonnement culturel du Centre d'Action Culturelle de Niort, la Ville réalise régulièrement des travaux d'amélioration de cet équipement.

Aujourd'hui, afin de répondre à des problématiques d'accessibilité, de confort et d'esthétisme, il a été demandé de procéder au remplacement des fauteuils et du sol de la salle de spectacle du Moulin du Roc.

L'opération est décomposée en trois lots. Le lot n° 1 « fauteuils et strapontins » est décomposé en une tranche ferme et trois tranches conditionnelles :

- TC1 : repose des strapontins allée haute,
- TC2 : fourniture et pose de sièges type assis/debout,
- TC3 : fourniture et pose de huit fauteuils amovibles.

L'opération devrait se dérouler durant la période de fermeture estivale de la salle de spectacle.

Dans le cadre de la procédure d'Appel d'Offres, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 décembre 2014 pour procéder à la désignation des attributaires de chaque lot. Les lots 2 et 3 ont été déclarés infructueux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché selon le tableau suivant :

Lot	Désignation du marché	Entreprise attributaire	Montant HT TF	Montant HT TC1	Montant HT TC2	Montant HT TC3	Montant HT TOTAL
1	Fauteuils et strapontins	DELAGRAVE SA	211 882,20	-	9783,00	2 459,20	224 124.40

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Michel PAILLEY

Une délibération importante, si ce n'est attendue, il s'agit du remplacement des fauteuils et du revêtement du sol de la grande salle du Moulin du Roc à Niort, attribution des marchés. Il s'agit là du lot 1 « Fauteuils et strapontins », dont vous avez le tableau ci-joint. Il vous est demandé d'approuver le marché, et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ce marché.

Monsieur le Maire

Pour ma part ce sera avec plaisir, si vous le voulez bien.

PROCES-VERBAL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2014

Délibération n° D-2014-601

Direction Patrimoine et Moyens

**DIVERS BÂTIMENTS DE LA VILLE DE NIORT -
AVENANTS DE PROLONGATION DE CONVENTIONS
DE MISE À DISPOSITION EN VUE D'UN USAGE
PARTAGÉ D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AU PROFIT
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
NIORTAIS**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort met à disposition à usage partagé de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), pour l'exercice de ses compétences et ses besoins, une partie des bâtiments municipaux suivants :

- ancienne Mairie de Quartier de Sainte-Pezenne - 2 rue Centrale à Niort : espaces à usage de bibliothèque / médiathèque de Sainte-Pezenne ;
- espace du Lambon - 2bis rue de la Passerelle à Niort : locaux à usage de bibliothèque / médiathèque de Souché ;
- maison de quartier de Saint-Florent - 189 avenue Saint-Jean d'Angély à Niort : pièces à usage de bibliothèque / médiathèque de Saint-Florent ;
- espace loisirs municipal de Cholette - rue de Cholette à Niort : local à usage de sanitaires à destination des chauffeurs de bus ;
- maison de quartier Grand Nord - ancienne école Jules Ferry - 2 rue Pluvialut à Niort : local de « mesure d'air » ;
- locaux professionnels résidence Angélique - 95 rue des Equarts à Niort : locaux partagés de la Médecine du travail.

Les conventions et avenants liant la Ville de Niort et la CAN pour un usage partagé de ces immeubles arrivent à échéance au 31 décembre 2014.

La Ville de Niort et la CAN travaillent depuis 2012 sur une refonte des règles de mise à disposition partagée pour chacun des immeubles concernés. Parallèlement, les redéploiements et mutualisations d'équipements et de personnels sont à l'étude. Dans ces conditions, et dans l'attente, il vous est proposé de proroger par avenants ces conventions.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2014

Délibération n° D-2014-602

Direction Patrimoine et Moyens

**DON À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
NIORTAIS - MUSÉE BERNARD D'AGESCI - DU PIANO
DE LA VILLA ERNEST PÉROCHON**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est propriétaire d'un piano qui se trouvait à la villa Ernest Pérochon sise 25 avenue de Limoges. Il s'agit d'un piano carré de facture Ignace Pleyel du milieu du XIXe siècle dans un état général de conservation très moyen et pas en état de jeu.

Le fonds instrumental présent dans les collections du musée Bernard d'Agesci comprend trois pianos carrés mais pas de la gamme Pleyel de cette époque.

Afin de permettre l'inscription de cette œuvre à un inventaire musée de France, d'assurer sa conservation voire sa restauration dans les meilleures conditions et contribuer à sa valorisation, il est proposé d'en faire don au musée Bernard d'Agesci de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la donation du piano qui se trouvait à la villa Ernest Pérochon au musée Bernard d'Agesci de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette donation.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2014

Délibération n° D-2014-603

Direction Patrimoine et Moyens

**VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES DE
PROPRIÉTÉS APPARTENANT À LA VILLE DE NIORT**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Depuis plusieurs années, la Ville de Niort procède à la vente aux enchères publiques de plusieurs éléments de son patrimoine privé.

Le schéma directeur immobilier réalisé en 2012-2013 fait apparaître un certain nombre de biens inoccupés. Dans un souci de rationalisation et dans la mesure où ce patrimoine n'a pas ou plus d'intérêt pour la collectivité, il est souhaitable de procéder à sa cession.

La procédure de la vente aux enchères publiques présente plusieurs avantages :

- l'exécution rapide de la vente qui pourrait être réalisée d'ici la fin du 1^{er} semestre 2015 ;
- la transparence dans la mesure où le prix payé est officialisé ;
- l'impartialité de la collectivité dans le départage des candidats.

Il vous est vous proposé de procéder à la cession des immeubles suivants :

Type d'immeuble et surface habitable	Section cadastrale	Numéro	Superficie parcelle	Adresse
Maison d'habitation d'environ 178 m ²	CD	14 et 312	141 m ² et 16 m ²	1D chemin du Pissot
Maison d'habitation d'environ 140 m ²	BH	89 885	100 m ² 130 m ²	15 rue Jean Macé
Maison d'habitation d'environ 158 m ²	EO	146 et 147p	185 m ²	112 rue Jean Jaurès
Maison d'habitation d'environ 257 m ²	CR	436	375 m ²	84 avenue de Paris

Les biens cités ci-dessus feront l'objet d'une visite préalable par le responsable régional du Marché Immobilier des Notaires (MIN). Le montant des mises à prix sera fixé par la Ville de Niort sur la base des avis du domaine (joints en annexe) et de l'expertise du MIN.

La maison 1D chemin du Pissot est un ancien logement de fonction toujours classé dans le domaine public par sa situation géographique à l'intérieur du jardin des plantes. La parcelle CD n°312 correspondant au jardin des Plantes et également classée dans le domaine public. La division cadastrale de cette parcelle a pour objectif de créer une place de stationnement pour la maison qui ne possède pas de garage.

Pour permettre leur cession, il y a lieu de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public de ces deux parcelles afin qu'elles intègrent le domaine privé de la commune.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Michel PAILLEY**

Il s'agit de la vente aux enchères publiques de propriétés appartenant à la Ville de Niort, dans le cadre du schéma directeur immobilier. Plusieurs biens ont été référencés, on vous propose pour cette fois d'en mettre quatre en vente aux enchères. Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur la désaffectation et le déclassement du domaine public des parcelles CD n°14 et CD n°289 p, et d'approuver la cession des immeubles cités, suivant le principe de la vente aux enchères publiques par le Marché Immobilier des Notaires (MIN).

Monsieur le Maire

Merci pour cette unanimité finale qui concourra, je l'espère, à quelques recettes de plus pour la Ville. Je vous souhaite de joyeuses fêtes et un joyeux Noël en particulier, en vous retrouvant prochainement. Le prochain Conseil municipal est le 2 février mais il y aura des Commissions qui se tiendront avant, et un Conseil communautaire également, je crois. Bon Noël à chacun. A bientôt.

PROCES-VERBAUX